Cinquante-troisième année. — N° 318. Le Numéro : Quarante centimes. Vendredi 25 Novembre 1921.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Algérie, Tunisie, Maroc	150 fr.	80 fr.	45 fr.	30 fr.	240 fr.	125 fr.	65 fr.
Colonies françaises et pays de protectorat français	170 »	90 »	50 »	40 »	260 »	135 »	70 »
Etranger	195 »	105 »	60 »	50 »	330 »	170 »	90 »

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend la partie officielle (lois, décrets, arrêtés, circulaires) et la partie non officielle (avis, communications, informations et annonces).

L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* « LOIS ET DÉCRETS »; — *2° l'Édition des* « DÉBATS PARLEMENTAIRES »; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

Le BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES paraît le lundi. — (Abonnement : 40 fr. ; Prix du numéro : 75 centimes.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Ministère de l'intérieur.

Décret attribuant de nouvelles dénominations à des communes (page 12942).

Ministère des finances.

Décret modifiant le décret du 1er décembre 1900 portant règlement sur l'organisation centrale du ministère (page 12942).

Modifications au tableau d'avancement (administration centrale) pour 1921 (page 12943).

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Arrêté attribuant, pour 1921, le prix scientifique de la fondation Lasserre (page 12943).

Ministère des travaux publics.

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur (page 12943).

— fixant les conditions d'exploitation du tramway de Meaux à Dammartin (page 12943).

— approuvant un avenant concernant la ligne d'Aïn-Mokra à Saint-Charles (page 12944).

— déclarant urgents les travaux d'extension et d'amélioration d'installations à la gare de Dôle (page 12945).

Nominations dans le personnel (page 12945).

(Sous-secrétariat d'Etat des postes, des télégraphes et des téléphones.)

Nominations dans le personnel (page 12946).

Liste d'admission à l'emploi de surnuméraire (page 12946).

Ministère du commerce et de l'industrie.

Décret reportant le terme du délai fixé pour la délivrance, à titre gratuit, de trophées de guerre, d'armes, d'effets, etc. (page 12948).

Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Arrêté approuvant des statuts de sociétés de secours mutuels (page 12948).

Ministère de la guerre.

Inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire (page 12948).

Décrets relatifs à la conservation d'installations établies pendant la guerre (page 12956).

Décisions portant mutations :

Etat-major (page 12956).

Services spéciaux de l'Afrique du Nord (page 12957).

Infanterie (page 12957).

Cavalerie (page 12959).

Vétérinaires militaires (page 12960).

Gendarmerie (page 12960).

Artillerie et train des équipages militaires (page 12960)

Génie (page 12961).

Intendance (page 12961).

Service de santé (page 12961).

Troupes coloniales (page 12962).

Aéronautique militaire (page 12965).

Circulaire relative à la vacance d'un emploi de sous-maître de manège à l'école de Fontainebleau (page 12966).

— relative à la désignation d'officiers pour la 2e série du cours supérieur des munitions (page 12966).

Ministère de la marine.

Décisions portant maintien en fonctions, promotions, radiation :

Service de santé (page 12967).

Services d'intendance et de santé (page 12967).

Comptables des matières (page 12967).

Liste d'admission au centre des hautes études navales (page 12967).

Circulaire portant modification à l'instruction du 25 février 1921, relative au régime des permissions (page 12967).

— relative au décompte de l'indemnité journalière pour transport de mobilier (page 12967).

Ministère des colonies.

Décret relatif à l'assiette de la contribution mobilière à la Martinique (page 12967

— approuvant deux arrêtés relatifs à l'inscription d'une rubrique nouvelle au chapitre 9, article 3, du budget local de la côte française des Somalis, exercice 1921 et à un prélèvement sur la caisse de réserve (page 12967).

Arrêté portant de six à sept le nombre des ingénieurs agronomes à admettre en 1921 à l'école nationale supérieure d'agriculture coloniale (page 12968).

Arrêtés portant nominations et mutations dans le personnel colonial (page 12968).

Pensions. — Concession de pensions civiles (page 12968).

Nominations à des emplois réservés (page 12969).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 12970).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 12970).

Avis, communications et informations

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Requêtes aux fins de liquidation de biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (décret du 23 octobre 1919, art. 4) (page 12972)

Requêtes relatives à la cession du droit à indemnités (dommages de guerre) (art. 7 de la loi du 30 avril 1921) (page 12976)

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (page 12971).

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Avis de concours pour l'attribution du grand prix Osiris à l'un des lauréats du Conservatoire national de musique et de déclamation pour l'année 1921 (page 12977).

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE, DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint à l'asile public d'aliénés de Châlons-sur-Marne (page 12977).

MINISTÈRE DES COLONIES

Taux officiel de la piastre en Indo-Chine (page 12977).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 12977).

Annonces (page 12978).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(Publication spéciale vendue séparément au prix de 25 centimes le numéro.)

N° 130

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats du 24 novembre. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (page 1941 à 1964).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats du 24 novembre. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 4227 à 4266).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Chambre des députés. — Annexes : feuille 150 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* de chaque lundi.)

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret en date du 14 novembre 1921, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

La commune de Largny (canton de Villers-Cotterêts, arrondissement de Soissons, département de l'Aisne) portera à l'avenir le nom de Largny-sur-Automne.

La commune de Moy (canton de Moy, arrondissement de Saint-Quentin, département de l'Aisne) portera à l'avenir le nom de Moy-de-l'Aisne.

La commune de Chailly (canton de Pouilly-en-Auxois, arrondissement de Beaune, département de la Côte-d'Or) portera à l'avenir le nom de Chailly-sur-Armançon.

La commune de Lagraulet (canton de Montréal, arrondissement de Condom, département du Gers) portera à l'avenir le nom de Lagraulet-du-Gers.

La commune de Dinard-Saint-Enogat (canton du même nom, arrondissement de Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine) portera à l'avenir le nom de Dinard.

La commune de Saint-Thomas (canton de Ville-sur-Tourbe, arrondissement de Sainte-Ménehould, département de la Marne) portera à l'avenir le nom de Saint-Thomas-en-Argonne.

La commune de Chamonix (canton de Chamonix, arrondissement de Bonneville, département de la Haute-Savoie) portera à l'avenir le nom de Chamonix-Mont-Blanc.

MINISTÈRE DES FINANCES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les lois des 29 décembre 1882, article 16; 13 avril 1900, article 35; 25 février 1901, article 65; 30 mars 1902, article 79; 13 juillet 1911, article 144; 27 février 1912, article 34;

Vu les lois des 30 mars 1910, 14 août 1915, article 8; 9 mars 1918, article 29; 31 décembre 1918; 29 et 31 mars 1919; 12 août 1919; articles 27 et 28; 29 septembre 1919; 8, 18 et 20 octobre 1919, 21 octobre 1919, articles 1er et 2;

Vu le décret du 1er décembre 1900, portant règlement sur l'organisation centrale du ministère des finances, ensemble les décrets des 26 mai 1903, 22 décembre 1904, 13 décembre 1906, 17 mars et 1er mai 1908, 15 mars 1909, 15 février et 26 novembre 1910, 13 janvier et 14 septembre 1911, 6 janvier, 19 mars, 11 septembre et 11 octobre 1912, 10 janvier, 27 mars et 16 décembre 1913, 31 mars 1915, 1er avril, 15 septembre et 15 décembre 1916, 30 décembre 1917, 6 février, 23 mars et 29 août 1918, 10 janvier, 16 février, 7 avril, 2 mai, 15 septembre et 7 novembre 1919, 3 mars, 29 juillet et 23 août 1920;

Vu la loi du 30 avril 1921;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 27, 28, 29, 30 et 31 du décret du 1er décembre 1900, portant règlement sur l'organisation centrale du ministère des finances, sont modifiés comme suit :

Art. 27. — . . . . . .

Les cadres du personnel central à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre comprennent :

. . . . . .

Le nombre maximum des rédacteurs principaux, commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité de la même administration est fixé de la manière suivante :

27 rédacteurs principaux;

21 commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.

Les cadres du personnel central à la direction générale des douanes comprennent :

. . . . . .

14 emplois de sous-chef de bureau.

Le nombre maximum des rédacteurs principaux et rédacteurs, commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité de la même administration est fixé de la manière suivante :

40 rédacteurs principaux et rédacteurs;

20 commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité;

. . . . . .

Les cadres du personnel central à la direction générale des contributions indirectes comprennent :

. . . . . .

51 emplois de rédacteur principal et rédacteur;

17 emplois de commis principaux et commis et d'ordre de comptabilité.

Les cadres du personnel central à la direction générale des manufactures de l'Etat comprennent :

1 emploi de directeur général;

5 emplois d'inspecteur général : deux des inspecteurs généraux seront placés à la tête de chacune des deux divisions du service central de la direction générale et les trois autres chargés du service de l'inspection.

6 emplois de chef de bureau;

5 emplois de sous-chef de bureau;

12 emplois de rédacteur principal et rédacteur;

10 emplois de préposé chargé des travaux d'expédition.

Les préposés chargés des travaux d'expédition sont recrutés parmi les préposés des manufactures de l'Etat.

Ils sont choisis par le directeur général en conseil d'administration.

. . . . . .

Le conseil d'administration de la direction générale des manufactures de l'Etat est composé du directeur général, président et de deux inspecteurs généraux désignés par arrêté ministériel pour être placés à la tête de chacune des deux divisions de l'administration centrale des manufactures de l'Etat, les inspecteurs généraux chargés du service de l'inspection ayant voix consultative.

Art. 28. — Les traitements et les classes que comportent les emplois du personnel central des administrations financières sont fixés ainsi qu'il suit :

Directeurs généraux, 30,000 fr.

Administrateurs, 18,000, 20,000 et 22,000 francs.

Inspecteurs généraux des manufactures de l'Etat, 22,000 et 25,000 fr.

. . . . . .

Article 29. — Les directeurs généraux, les administrateurs, les inspecteurs généraux des manufactures de l'Etat sont nommés par décret du Président de la République, sur la proposition du ministre des finances.

. . . . . .

Art. 30. — Les fonctionnaires et employés des administrations centrales des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des douanes, des contributions indirectes et des manufactures de l'Etat, jusques et y compris les administrateurs et les inspecteurs généraux des manufactures de l'Etat, sont recrutés dans le personnel de ces administrations.

. . . . . .

Art. 31. — . . . . . .

Les chefs et sous-chefs de bureau de l'administration centrale des contributions indirectes sont recrutés, soit parmi les employés de grade inférieur de cette administration remplissant les conditions indiquées par le présent décret, soit parmi les agents des services extérieurs suivant les assimilations ci-après :

. . . . . .

Les rédacteurs de 2e classe sont recrutés au concours parmi les vérificateurs de 1re et 2e classe; les rédacteurs de direction et de sous-direction de 1re et de 2e classe, les contrôleurs de la garantie de 5e et de 6e classe et prennent rang du jour de leur nomination.

Les commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe sont recrutés parmi les vérificateurs de 5e classe du cadre départemental à